

portant création du Comité de Suivi du Projet de Construction à Cotonou de 1 000 logements socio-économiques par la Société Africaine d'Etudes et de Promotion Immobilière (SAEPRIM).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité de Suivi du Projet de Construction de 1 000 logements socio-économiques à Cotonou par la Société Africaine d'Etudes et de Promotion Immobilière (SAEPRIM).

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Comarade Jacques APOVO, Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République.

Vice-Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant (D U H).

1er Rapporteur : Le Ministre des Finances ou son représentant.

2ème Rapporteur : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant.

.../...

- Membres :
- Camarade Mesmin KOURASSO, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
 - Deux représentants du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat (INC et SONAGHI) ;
 - Un représentant du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique (B C P) ;
 - Deux représentants du Ministre des Finances (BBD et Domaines) ;
 - Un représentant du Ministre de la Santé Publique ;
 - Un représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (S B E E) ;
 - Un représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Un représentant du Ministre des Transports et des Communications ;
 - Un représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique ;
 - Un représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé.

Article 3.- Le comité a pour tâches de :

- rechercher un terrain de deux cents(200) hectares de superficie, situé entre le champ de tir des Forces Armées Populaires du Bénin et le carrefour de Sèmè-Kpodji, pour l'implantation des 1 000 logements socio-économiques ;
- veiller à l'exécution diligente dudit projet.

Article 4.- Le comité rendra compte périodiquement au Chef de l'Etat de ses activités.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 13 Avril 1984

par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 MTPCH-MPSAE-MF-MIME -MSP-
 MTA-S-MPC-CEAP/ATLANTIQUE-CEAP/OUEME 18 Président, Vice-Président
 et Membres du Comité 15.-